

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CONSULTATION : 26 GH93 16 ECO

OBJET : Prestations de prélèvements et analyses microbiologiques de l'eau, de l'air, et des surfaces pour le compte des HUPSSD

PROCEDURE : Accord-cadre sur procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il suit les dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique relatives aux accords-cadres à bons de commande.

AVICENNE



125, route de Stalingrad
93009 Bobigny

JEAN VERDIER



Avenue du 14 juillet,
93140 BONDY

RENE MURET



Avenue du Dr Schaeffner
93 270 SEVRAN

Ce document comprend 15 pages



AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Paris Seine-Saint-Denis

SOMMAIRE

ARTICLE I. OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES	4
SECTION 1.01 OBJET DE L'ACCORD CADRE	4
SECTION 1.02 DESCRIPTION DES LOCAUX	4
(A) HOPITAL RENE MURET	4
(B) HOPITAL JEAN VERDIER	5
(C) HOPITAL AVICENNE	5
ARTICLE II. LES EXIGENCES DU GROUPE HOSPITALIER	6
(A) EXIGENCES SPECIFIQUES AU LOT N°1	6
(B) EXIGENCES SPECIFIQUES AU LOT N°2	6
ARTICLE III. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
SECTION 3.01 IMPERATIFS D'EXPLOITATION	6
SECTION 3.02 CONTRAINTES DES HOPITAUX	7
(A) HOPITAL RENE MURET	7
(B) HOPITAL JEAN VERDIER	7
(C) HOPITAL AVICENNE	7
SECTION 3.03 LOCAUX ET INSTALLATIONS	7
SECTION 3.04 FOURNITURES	7
SECTION 3.05 COLLABORATION DU PERSONNEL	7
SECTION 3.06 VISITE DE DEMARRAGE DE MARCHE	7
ARTICLE IV. MOYENS DU TITULAIRE – PERSONNEL DU TITULAIRE	8
SECTION 4.01 COMPETENCE	8
SECTION 4.02 REFERENT	8
ARTICLE V. DELAIS	8
SECTION 5.01 PLANNING DE PRELEVEMENTS	8
SECTION 5.02 INTERVENTION A CARACTERE D'URGENCES	8
ARTICLE VI. INTERVENTIONS SPECIFIQUES AU LOT 1	9
SECTION 6.01 PRELEVEMENTS DE SURFACES	9
SECTION 6.02 PRELEVEMENTS D'EAU	9
SECTION 6.03 PRELEVEMENTS D'ENDOSCOPES	10
SECTION 6.04 PRELEVEMENTS DE LAVEUR-DESINFECTEURS D'ENDOSCOPES	10
SECTION 6.05 PRELEVEMENT D'EAU POUR HEMODIALYSE	10
ARTICLE VII. INTERVENTIONS SPECIFIQUES AU LOT 2	11
SECTION 7.01 PRELEVEMENTS MICROBIOLOGIQUES D'AIR	11
SECTION 7.02 QUALIFICATION AERAIQUE	11
ARTICLE VIII. COLLECTE – ACHEMINEMENT - TRANSPORT	12
SECTION 8.01 COLLECTE ET L'ACHEMINEMENT	12
SECTION 8.02 LE TRANSPORT ET CONTROLE DES TEMPERATURES	12

ARTICLE IX.	RENDU DES RESULTATS D'ANALYSES	12
SECTION 9.01	RESULTAT NON SATISFAISANT DES LES PREMIERES LECTURES REALISEES	12
SECTION 9.02	RESULTAT DEFINITIF	12
SECTION 9.03	LECTURE INTERMEDIAIRE	13
SECTION 9.04	CONTENU DES COMPTES RENDU DE RESULTATS	13
SECTION 9.05	FORMAT DES RENDUS DES RESULTATS D'ANALYSES	13
ARTICLE X.	RAPPORTS D'INTERVENTIONS DES PARAMETRES AERAULIQUES	14
SECTION 10.01	DELAI DE REMISE	14
SECTION 10.02	CONDITIONS DE REMISE	14
SECTION 10.03	FORMAT DES RAPPORTS	14
ARTICLE XI.	REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES	14

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article I. OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

Section 1.01 Objet de l'accord cadre

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prélèvements microbiologiques d'environnement (air, eau, surfaces et endoscopes) et la réalisation de la qualification aéraulique dans différents secteurs de soins et techniques des 3 établissements de santé du Groupe hospitalier HUPSSD (Avicenne, Jean Verdier, René Muret).

Ces prestations ont pour but :

- De répondre à un besoin du CLIN du groupe hospitalier
- D'assurer les prélèvements d'environnement (air, eau, et surfaces) dans différents secteurs de soins et techniques des établissements de santé des trois sites.
- D'assurer la qualification aéraulique
- D'assurer les prélèvements d'endoscopes et de laveurs-désinfecteurs d'endoscopes

L'accord cadre est divisé en deux (02) lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Prélèvements et analyses microbiologiques de l'eau et des surfaces pour le compte des HUPSSD
2	Prélèvements et analyses microbiologiques de l'air pour le compte des HUPSSD

Chacun des lots fera l'objet d'un accord cadre séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le présent Cahier des Clauses Techniques particulières est commun aux deux lots.

Section 1.02 Description des locaux

(a) Hôpital René Muret

- Prélèvement de :
 - Eau pour soins standard :
Microbiologie :
 - Flore revivable à 22°C / ml
 - Flore revivable à 36°C / ml
 - Coliformes à 36°C / 100 ml
 - Pseudomonas aeruginosa /100 ml

26 GH93 16 ECO	Prestations de prélèvements eau, air, surface pour le compte des HUPSSD	4 / 16
CCTP	Juillet 2026	

- Eau chaude : recherche de légionelles
- Lieux : cuisine, services de soins, crèche

(b) Hôpital Jean Verdier

- Prélèvement de :
 - Eau pour soins standard :
Microbiologie :
 - Flore revivable à 22°C / ml
 - Flore revivable à 36°C / ml
 - Coliformes à 36°C / 100 ml
 - Pseudomonas aeruginosa /100 ml
 - Air aérobiocontamination (mycologie) – lors des qualifications (bactériologie et mycologie)
 - Surfaces bactériologie et mycologie
 - Endoscopes (prélèvement tous canaux ou par canal)
 - Laveurs désinfecteurs d'endoscopes : eau d'alimentation (eau pour soins standards) + eau de rinçage terminale (bactériologiquement maîtrisée)
 - Eau chaude : recherche de légionelles
- Lieux : services de soins, blocs 1,2,3,4, bloc 6, bloc césarienne, bloc PMA, labo BDR, bloc planning familial, bloc radiologie interventionnelle, policlinique, biberonnerie...

(c) Hôpital Avicenne

- Prélèvement de :
 - Eau pour soins standard :
Microbiologie :
 - Flore revivable à 22°C / ml
 - Flore revivable à 36°C / ml
 - Coliformes à 36°C / 100 ml
 - Pseudomonas aeruginosa /100 ml
 - Eau bactériologiquement maîtrisée
 - Eau chaude : recherche de légionelles
 - Air aérobiocontamination (mycologie) – lors des qualifications (bactériologie et mycologie)
 - Surfaces (bactériologie et mycologie)
 - Endoscopes (prélèvement tous canaux ou par canal)
 - Laveurs désinfecteurs d'endoscopes : eau d'alimentation (eau pour soins standards) + eau de rinçage terminale (bactériologiquement maîtrisée)
 - Eau pour hémodialyse et dialysat (analyse bactériologiques, recherche endotoxines bactériennes et analyses physico-chimiques)
 - L'unité d'hydro-lavage colique
- Qualification aéraulique
- Lieux : services de soins, locaux techniques, blocs, stérilisation, hématologie, médecine nucléaire, unité de production des cytotoxiques, secteurs d'endoscopie, radiologie interventionnelle, coronographie.

26 GH93 16 ECO	Prestations de prélèvements eau, air, surface pour le compte des HUPSSD	5 / 16
CCTP	Juillet 2026	

Article II. LES EXIGENCES DU GROUPE HOSPITALIER

(a) Exigences spécifiques au lot n°1

- Certification ISO 9001 pour l'ensemble des analyses d'environnement
- Accréditation COFRAC pour les analyses physico-chimiques et microbiologiques des eaux
- Inscription à un contrôle de qualité inter laboratoire pour garantir la fiabilité des résultats rendus
- Prestataire sachant réaliser :
 - Surfaces : dénombrement et identification de la flore totale et des moisissures par boîte count tact avec un applicateur assurant une pression uniforme et/ou par écouvillons (si surfaces non planes)
 - Eau : réalisation des types d'analyses suivantes :
 1. Eau pour soins standard
 2. Eau bactériologiquement maîtrisée
 3. Contrôles de la désinfection d'un endoscope et des laveurs désinfecteurs d'endoscopes
 4. Recherche de légionelles
 5. Eau pour hémodialyse
 6. Dialysat

(b) Exigences spécifiques au lot n°2

- Certification ISO 9001 pour les analyses d'environnement
- Inscription à un contrôle de qualité inter laboratoire pour garantir la fiabilité des résultats rendus
- Prestataire sachant réaliser :
 - 1) Les contrôles de l'ensemble des paramètres aérauliques et valider les performances des installations protégées (bloc opératoire, stérilisation, isolateur, salle blanche, ...)
 - 2) Les mesures de l'aérobiocontamination par impaction avec un bio collecteur étalonné au moins une fois par an

Article III. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Section 3.01 Impératifs d'exploitation

Les services hospitaliers ont des impératifs d'exploitation particuliers :

- L'intervention ne pourra se faire qu'après avoir prévenu les services suffisamment longtemps à l'avance pour que toutes les dispositions soient prises afin de perturber le moins possible leur fonctionnement.

26 GH93 16 ECO	Prestations de prélèvements eau, air, surface pour le compte des HUPSSD	6 / 16
CCTP	Juillet 2026	

- L'intervention est faite sous la responsabilité du pouvoir adjudicateur ou de son représentant qui a toute latitude pour décider de l'annulation de cette intervention, de sa modification ou de son report, en cas de nécessité soit avant, soit pendant son exécution et cela sans indemnité pour le titulaire.

Section 3.02 Contraintes des hôpitaux

(a) Hôpital René Muret

- Contrainte horaire en cuisine après 14 heures.

(b) Hôpital Jean verdier

- Contrainte liée aux fermetures programmées du bloc PMA et laboratoire BDR : obligation de 5 séries de prélèvements par an.
- Contraintes liées à l'activité des blocs opératoires (avant 8h).
- Les prélèvements de certains locaux nécessitent de s'adapter à l'activité des services de soins (contraintes horaires possibles).

(c) Hôpital Avicenne

- Contrainte liée à l'activité des blocs opératoires, médecine nucléaire et UPC lors des prélèvements en routine (fin des prestations avant 8h00).
- Contrainte liée à l'activité des blocs opératoires, stérilisation, médecine nucléaire et UPC lors des qualifications (début des prestations variable et possible dès 5h00).

Section 3.03 Locaux et installations

Le pouvoir adjudicateur pourra laisser au titulaire un libre accès aux installations que dans le cadre d'un planning précis, strictement respecté et établi par la direction de la logistique et ou de la direction des investissements selon le site.

Section 3.04 Fournitures

Le pouvoir adjudicateur ne devra aucune fourniture, ni prêt d'appareil ou matériel nécessaire à l'exécution de la prestation. Le prix de l'offre comprend forfaitairement toutes les fournitures et prestations nécessaires pour leur exécution.

Section 3.05 Collaboration du personnel

Le pouvoir adjudicateur s'engage à apporter toute son aide à faciliter l'exécution de la mission. De même, le titulaire pourra consulter les documents en la possession du pouvoir adjudicateur dont la connaissance est susceptible de faciliter ou améliorer l'exécution de sa mission.

Section 3.06 Visite de démarrage de marché

Le titulaire assurera une visite commerciale sur chaque site en début de marché afin de valider avec les référents des sites, les différents lieux de prélèvement et les horaires souhaités.

26 GH93 16 ECO	Prestations de prélèvements eau, air, surface pour le compte des HUPSSD	7 / 16
CCTP	Juillet 2026	

Article IV. MOYENS DU TITULAIRE – PERSONNEL DU TITULAIRE

Section 4.01 Compétence

Tout technicien réalisant les prélèvements dans l'établissement sera au minimum diplômé d'un BTS ou DUT en mesures physiques et microbiologique ou équivalent.

Le signataire des rapports d'analyse sera au minimum titulaire d'un diplôme de biologiste.

Le titulaire s'engage à réaliser la totalité des analyses sans sous-traitance, sauf exceptionnellement et, si nécessaire, uniquement avec un laboratoire avec lequel il a contractualisé. En cas de sous-traitance d'analyses, le sous-traitant doit respecter les mêmes critères de compétence que le titulaire (ex. : accréditation, ...) et le titulaire doit s'assurer de la conformité des analyses effectuées avant de remettre les résultats au client ; le titulaire du marché a, de toute façon, obligation de déclarer ses sous-traitants ;

Section 4.02 Référent

Dès notification de l'accord-cadre, le titulaire désignera un technicien bio hygiéniste référent de chaque établissement chargé des prélèvements d'environnement, ainsi que son suppléant qui interviendra en son absence.

Le titulaire établira un tableau regroupant l'ensemble des contacts affectés à la gestion de l'accord-cadre. Le nom, la fonction, les coordonnées téléphonique et le mail devront figurer dans ce tableau.

En cas de remplacement du technicien référent ou de son suppléant, celui-ci devra en informer le pouvoir adjudicateur et lui communiquer le plus tôt possible le nom, la fonction, les coordonnées téléphonique et le mail du remplaçant.

Pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander le remplacement motivé du technicien référent ou de son suppléant.

Article V. DELAIS

Section 5.01 Planning de prélèvements

Pour tous les sites, le planning de prélèvements et les lieux de prélèvements est élaboré avec le titulaire et les équipes d'hygiène de chaque site en décembre pour l'année n+1.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le planning encours de l'année en fonction des impératifs liés à l'activité de l'établissement.

 Le titulaire devra confirmer par mail sa venue 15 jours avant la date de passage arrêtée dans le planning.

Section 5.02 Intervention à caractère d'urgences

Les demandes de prélèvements peuvent avoir un caractère d'urgence pour l'établissement. Le titulaire s'engage donc à intervenir dans les deux jours succédant à une demande d'intervention.

26 GH93 16 ECO	Prestations de prélèvements eau, air, surface pour le compte des HUPSSD	8 / 16
CCTP	Juillet 2026	

Article VI. INTERVENTIONS SPECIFIQUES AU LOT 1

Les prélèvements seront réalisés dans le cadre d'une programmation ou pour répondre à un besoin urgent.

Toute anomalie identifiée lors de l'intervention doit être immédiatement signalée par téléphone ou par mail aux équipes d'hygiène.

Section 6.01 Prélèvements de surfaces

Prélèvements de surfaces : ils seront destinés à quantifier la contamination du local, en micro-organismes à risque infectieux.

- Ils seront réalisés à l'aide de géloses count tact avec un applicateur assurant une pression uniforme ou d'écouvillons
- Localisation précise de chaque point de prélèvement
- Pour les qualifications :
 - Dénombrement et identification de la flore bactérienne isolée sur milieu ordinaire (type gélose contact)
 - Dénombrement de la flore fongique isolée sur milieu sélective (type gélose contact sabouraud) avec recherche d'Aspergillus et identification de l'espèce le cas échéant.
- Pour les contrôles de routine : dénombrement et identification de la flore bactérienne et dénombrement de la flore fongique avec recherche d'Aspergillus et identification de l'espèce le cas échéant sur milieu ordinaire (type gélose contact).
- Résultat de quantification exprimé en UFC/25 cm²
- Les écouvillons pour prélèvement bactériologique seront humidifiés avant prélèvement, la surface à analyser est traitée avec l'embout cotonné afin de prélever les micro-organismes
Les écouvillons pour prélèvement mycologique auront été préalablement préparés sous PSM, avec 1 ml d'eau stérile.

Section 6.02 Prélèvements d'eau

- Les points de prélèvements seront choisis en fonction d'un plan d'échantillonnage déterminant les points les plus critiques à analyser.
- Les prélèvements d'eau sera réalisée dans des flacons à usage unique stérile plastique de volume adapte à l'analyse. Des flacons ayant dû thiosulfate de sodium pourront, éventuellement, être utilisés sur certains sites.
- Eau pour soins standard : micro-organismes revivifiables à 36°C/ml - microorganismes revivifiables à 22°C/ml - coliformes totaux/100 ml. Si présence de coliformes totaux, identification des différentes colonies pour dénombrement Escherichia coli
- Recherche de Pseudomonas /100 ml (Eau pour soins standard, eau bactériologiquement maîtrisée)
- Analyse de Légionnelles selon la norme NF 90-431 modifiée le 01/05/2015

26 GH93 16 ECO	Prestations de prélèvements eau, air, surface pour le compte des HUPSSD	9 / 16
CCTP	Juillet 2026	

- L'analyse physico-chimique de l'eau adoucie et/ou osmosée pourra être demandée
- Recherche d'endotoxines dans l'eau osmosée

Section 6.03 Prélèvements d'endoscopes

Prélèvements d'endoscopes :

- Le prélèvement sera réalisé après vérification de la conformité du dernier cycle de traitement de l'endoscope (ticket LDE) et en cas de stockage en ESET, de la vérification supplémentaire de la conformité du stockage (ticket ESET)
- Analyse de la flore mésophile aérobie totale et identification de tous types de colonies isolées dans le cadre d'un prélèvement « tous canaux », de l'extrémité distale du duodénolescope ou ponctuellement pour chaque canal de l'endoscope (canal auxiliaire, canal opérateur, canal d'aspiration...).
- Résultat exprimé en UFC/ endoscope ou en UFC/ par canal pour la flore totale avec indication du nombre d'UFC pour chaque micro-organisme isolé
- Normes selon le type d'eau de rinçage

Section 6.04 Prélèvements de laveur-désinfecteurs d'endoscopes

Prélèvements de laveur-désinfecteurs d'endoscopes (LDE) :

Pour l'eau d'alimentation du LDE :

- Microorganismes revivifiables à 36° C/ml – micro-organismes revivifiables à 22°C/ml – coliformes totaux/100 ml - et recherche de Pseudomonas/100 ml

Pour l'eau de rinçage terminale :

- Microorganismes revivifiables à 36° C/ml – micro-organismes revivifiables à 22°C/ml et recherche de Pseudomonas/100 ml

Section 6.05 Prélèvement d'eau pour Hémodialyse

Prélèvement d'eau pour Hémodialyse :

Eau pour Hémodialyse :

- Analyses mensuelles :
 - Analyse bactériologique selon pharmacopée européenne
 - Recherche endotoxines bactériennes selon pharmacopée européenne
 - Analyses physico-chimiques réduites (conductivité, calcium, nitrates, matières organiques, aluminium)
- Analyse semestrielle :
 - Analyses physico-chimiques complètes selon pharmacopée européenne
- Dialysat : (analyses mensuelles)
 - Analyses bactériologiques selon pharmacopée européenne
 - Recherche endotoxines bactériennes selon Pharmacopée Européenne

26 GH93 16 ECO	Prestations de prélèvements eau, air, surface pour le compte des HUPSSD	10 / 16
CCTP	Juillet 2026	

Article VII. INTERVENTIONS SPECIFIQUES AU LOT 2

Section 7.01 Prélèvements microbiologiques d'air

Prélèvements microbiologiques d'air conformément à la norme NF ISO 14698-1,-2 :

- Le matériel utilisé sera un aérobiocollecteur à impaction directe à un seul étage, étalonné au moins une fois par an, utilisant des boîtes de gélose standard de diamètre 90 mm.
- Un prélèvement de 1 m³ d'air en chaque point de prélèvement
- Localisation précise de chaque point de prélèvement
- Quantification du nombre de micro-organismes exprimés en UFC/mètre cube d'air présent dans l'air du local.
- Pour les qualifications :
 - Dénombrement et identification de la flore bactérienne isolée sur milieu ordinaire (type gélose trypticase soja)
 - Dénombrement de la flore fongique isolée sur milieu sélective (type gélose sabouraud) avec recherche d'Aspergillus et identification de l'espèce le cas échéant
- Pour les contrôles de routine : dénombrement et identification de la flore bactérienne et dénombrement de la flore fongique avec recherche d'Aspergillus et identification de l'espèce le cas échéant sur milieu ordinaire (type gélose trypticase soja)
- Classe bactériologique de la zone considérée

Section 7.02 Qualification aéraulique

Qualification aéraulique d'une zone à atmosphère contrôlée :

- Détermination du taux de brassage de l'air,
- Détermination du différentiel de pression entre une zone contrôlée et une zone environnante non contrôlée,
- Détermination de la classe de propreté particulière. Les prélèvements particuliers seront réalisés conformément à la norme NFS 90351 réalisés à l'aide d'un compteur de particules étalonné au moins une fois par an.
- Détermination de la cinétique d'élimination des particules
- Vitesse d'air sous flux pour les classes ISO5
- Détermination de la température et de l'hygrométrie

26 GH93 16 ECO	Prestations de prélèvements eau, air, surface pour le compte des HUPSSD	11 / 16
CCTP	Juillet 2026	

Article VIII. COLLECTE – ACHEMINEMENT – TRANSPORT

Section 8.01 Collecte et l'acheminement

En moins de 24 heures, le titulaire assurera la collecte, l'acheminement des prélèvements dans les conditions adéquates vers son laboratoire et la mise en culture.

Collecte des prélèvements d'endoscopes :

Pour l'hôpital JEAN –VERDIER, concernant la collecte des prélèvements d'endoscopes, le passage du transporteur se fera par tranche de ½ journée soit le matin 8h – 13 h soit l'après-midi 14h –17h. Les tranches horaires matin ou après-midi seront définis par les services du site.

La collecte des échantillons

La collecte des échantillons sera réalisée dans des containers et les prélèvements réalisés dans chaque établissement seront transportés de manière individuelle.

Section 8.02 Le transport et contrôle des températures

Le transport sera réalisé dans un véhicule climatisé adapté aux types de prélèvements recueillis. Le contrôle des températures sera réalisé par enregistrement des données durant tout l'acheminement. Le prestataire tiendra à disposition de l'établissement les éléments justifiant la traçabilité de cette surveillance.

La traçabilité du container sera réalisée.

Les dates et horaires de départ de l'établissement hospitalier et les dates et horaires de mises en culture seront notés sur la traçabilité.

Pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, le titulaire devra fournir les fiches de traçabilités des températures demandé du pouvoir adjudicateur.

Article IX. RENDU DES RESULTATS D'ANALYSES

Section 9.01 Résultat non satisfaisant dès les premières lectures réalisées

En cas de résultat non satisfaisant dès les premières lectures réalisées, un mail d'alerte sera adressé par le titulaire aux équipes d'hygiène concernées afin de sécuriser les installations ou locaux. De plus un contact téléphonique sera assuré par le titulaire en cas de situation jugée urgente.

Section 9.02 Résultat définitif

Le résultat définitif sera transmis par mail aux Equipes d'Hygiène.

- Les résultats seront communiqués par mail après réception de l'échantillon :
 - Sous 5 à 7 jours pour les prélèvements d'endoscopes, d'air et de surfaces, et d'hémodialyse
 - Sous 3 à 5 jours pour les prélèvements d'eau

26 GH93 16 ECO	Prestations de prélèvements eau, air, surface pour le compte des HUPSSD	12 / 16
CCTP	Juillet 2026	

Section 9.03 Lecture intermédiaire

Sur demande spécifique de l'équipe d'hygiène au technicien référent de l'établissement, une lecture intermédiaire des milieux de culture pourra être réalisée et transmise aux équipes d'hygiène.

Section 9.04 Contenu des comptes rendu de résultats

Un compte rendu (CR) détaillé sera fourni pour chaque analyse demandée

Un rapport de synthèse peut être réalisé comprenant plusieurs comptes rendus d'analyses de même type et concernant un même lieu de prélèvements (ex : rapport des CR des résultats de surfaces du bloc numéro 1 ...). Cependant chaque analyse doit être détaillée dans ce rapport.

Les comptes rendus d'analyses devront permettre une localisation aisée des points de prélèvement et des locaux examinés.

Le compte rendu détaillera :

- L'ensemble des données indiquées dans la demande d'intervention des équipes d'hygiène :
 - Date, heure du prélèvement et nom du préleveur
 - Localisation du prélèvement (service, bâtiment, étage, aile, local, ...)
 - Point de prélèvement (robinet du poste de soin, table opératoire, ...)
 - Nature du prélèvement (surface, eau froide, eau chaude, ...)
 - Méthode de réalisation du prélèvement (avec ou sans désinfection, 1^{er} ou 2^{ème} jet, ...)
 - Contexte de prélèvement (repos ou activité, surveillance systématique ou localisation, ...)
 - Type d'endoscope prélevé (hystéroscope, gastroscopie...), nom du fabricant et numéro de série, N° LDE utilisé lors du dernier traitement, date et heure de fin de traitement en LDE, conformité du cycle LDE et le cas échéant N° ESET et conformité du cycle ESET.
- Un résultat d'analyse précisant les quantités d'UFC, les identifications ainsi que les seuils (qu'ils soient réglementaires ou conseillés)
- Une conclusion pour chaque résultat d'analyse rendu
- Toutes anomalies ou observations constatées lors de l'intervention

 Des rapports construits sous des formes différentes ou incomplets seront refusés.

Section 9.05 Format des rendus des résultats d'analyses

Chaque secteur contrôlé donnera lieu à un compte rendu indépendant des autres.

Le résultat sous format numérique sera diffusé par le prestataire aux différentes personnes des équipes d'hygiène selon les sites.

Le prix du travail de secrétariat nécessaire est réputé inclus forfaitairement dans l'offre.

 Ce listing des mails devra être mis à jour par le titulaire à chaque modification apportée par le pouvoir adjudicateur.

26 GH93 16 ECO	Prestations de prélèvements eau, air, surface pour le compte des HUPSSD	13 / 16
CCTP	Juillet 2026	

Le prestataire mettra à disposition un accès sécurisé à son site internet pour chacune des équipes d'hygiène (un accès par site) afin de pouvoir consulter les résultats d'analyses d'environnement en ligne.

Article X. RAPPORTS D'INTERVENTIONS DES PARAMETRES AERAULIQUES

Section 10.01 Délai de remise

Dans certaines situations définies par les équipes d'hygiène, certains résultats seront transmis en temps réel au service technique sous la forme d'un pré-rapport. Il pourra comporter les résultats des mesures suivantes : classe particulaire, cinétique de décontamination, différentielle de pression, vitesse d'air, cascade de pression avec schéma des flux, taux de brassage, température...

Le titulaire dispose d'un délai maximum de quinze jours à compter de la date d'achèvement de visite d'une installation prévue au planning pour fournir son rapport complet concernant cette installation.

Section 10.02 Conditions de remise

Les rapports complets seront envoyés en format numérique aux différentes personnes listées par les équipes d'hygiène des trois sites.

La date de l'accusé de réception ou de visa par le pouvoir adjudicateur ou de son représentant du bordereau de remise fera seule foi pour l'application éventuelle des pénalités de retard.

Section 10.03 Format des rapports

La synthèse des observations devra être fournie sous format numérique de type « PDF ».

Le support informatique sera un Email envoyé directement aux différentes personnes listées par les équipes d'hygiène des trois sites.

Le prix du travail de secrétariat nécessaire est réputé inclus forfaitairement dans l'offre.

i Le listing des mails devra être mis à jour par le titulaire à chaque modification apportée par le pouvoir adjudicateur.

Article XI. REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Norme NF S90-351 Établissements de santé - Salles propres et environnements maîtrisés apparentés - Exigences relatives pour la maîtrise de la contamination Aéroportée – Version 2013-4-F
- Norme ISO 14644-1 : 1999 Salles propres et environnements maîtrisés apparentés - Classification de la propreté de l'air.

26 GH93 16 ECO	Prestations de prélèvements eau, air, surface pour le compte des HUPSSD	14 / 16
CCTP	Juillet 2026	

- Norme ISO 14644-2 : 2000 Salles propres et environnements maîtrisés apparentés - Spécifications pour les essais et la surveillance en vue de démontrer le maintien de la conformité avec l'ISO 14644-1.
- Norme ISO 14644-3 Salles propres et environnements maîtrisés apparentés - Métrologie et méthodes d'essai.
- Norme ISO 14698-1 Salles propres et environnements maîtrisés apparentés – Maîtrise de la biocontamination – Principes généraux.
- Norme ISO 14698-2 Salles propres et environnements maîtrisés apparentés - Maîtrise de la biocontamination - Evaluation et interprétation des données de biocontamination.
- L'eau dans les établissements de santé, Ministère de la santé, 2005,
- Surveillance microbiologique de l'environnement dans les établissements de santé, Air, eaux et surfaces, Ministère de la santé, DGS/DHOS, CTIN, 2002
- Laboratoire accrédité par le COFRAC pour le paramètre légionelles
- Pharmacopée Européenne : 6ed (2008 Monographie (1167) : eau pour utilisation des solutions concentrées pour hémodialyses)
- Circulaire DGS/DH/AFSSAPS N 2000-337 du 20 Juin 2000
- Surveillance microbiologique de l'environnement dans les établissements de santé : guide de bonnes pratiques. CCLIN sud-ouest 2016
- Instruction n°DGOS/PF2/DGS/VSS1/2016/220 du 4 juillet 2016 relative au traitement des endoscopes souples thermosensibles à canaux au sein des lieux de soins
- INSTRUCTION N° DGOS/PF2/DGS/VVS1/PP3/2018/195 du 2 août 2018 relative à l'actualisation du traitement des endoscopes souples thermosensibles à canaux de type duodénolescope au sein des structures de soins
- Note d'information N° DGS/EA4/2015/118 du 13 avril 2015 relative aux conséquences de la modification de la norme NF T90-431 "Qualité de l'eau - Recherche et dénombrement de Legionella spp. et de Legionella pneumophila - Méthode par ensemencement direct et après concentration par filtration sur membrane ou centrifugation" (révision 2014).
- Note d'information DGS/EA4/2014/167 du 23 mai 2014 relative à la diffusion du guide du Haut conseil de la santé publique (HCSP) pour l'investigation et l'aide à la gestion sur le risque lié aux légionelles
- Circulaire DGS/EA4 n° 2010-448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des Agences régionales de santé dans la mise en oeuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

- Arrêté du 12 février 2007 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux en application des articles R. 1321-24 et R. 1322-44 du code de la santé publique.
- Circulaire DGS/SD5C/SD7A/DEUS n° 2005-323 du 11 juillet 2005 relative à la diffusion du guide d'investigation et d'aide à la gestion d'un ou plusieurs cas de légionellose.
- Arrêté du 24 janvier 2005 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux.
- Circulaire DGS/SD7A/SD5C-DHOS/E4 2002-243 du 22 avril 2002 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé.